

CHINE : RÉFORMES DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES MÉNAGES (HUKOU) (1998-2004) — février 2005

Avertissement

Le présent document a été préparé par la Direction des recherches de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié à l'aide de renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les informations présentées sont référencées. Le document ne prétend pas faire le traitement exhaustif du pays étudié, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande d'asile particulière. Pour toute information sur les événements récents, veuillez communiquer avec la Direction des recherches.

Table des matières

CARTE DE CHINE	2
GLOSSAIRE	3
1. INTRODUCTION	4
2. LE SYSTÈME DE <i>HUKOU</i>	4
3. CONVERSION DE <i>HUKOU</i> (<i>NONGZHUANFEI</i>)	6
4. RÉFORMES DU SYSTÈME DE <i>HUKOU</i> (1985-1998)	6
5. RÉFORMES DU SYSTÈME DE <i>HUKOU</i> (1998-2004)	7
6. RÉPERCUSSIONS DES RÉFORMES DU <i>HUKOU</i> SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (LA « SOUS-CLASSE URBAINE »)	10
7. LE <i>HUKOU</i> ^[11]	10
8. PERSPECTIVES D'AVENIR	14
À PROPOS DE CERTAINES SOURCES	14
RÉFÉRENCES	15

CARTE DE CHINE



Source : Université du Texas. 2001.

<http://www.lib.utexas.edu/maps/middle_east_and_asia/china_pol01.jpg> [Date de consultation : 8 déc. 2004]

GLOSSAIRE

BSP

Bureau de la sécurité publique

CIR

Carte d'identité de résident

hukou leibie

statut socioéconomique de *hukou* (urbain-rural)

hukou suozaidi

lieu d'enregistrement de *hukou*

MSP

Ministère de la Sécurité publique

nongzhuanfei

processus de conversion d'un *hukou* (de rural à urbain)

population nomade

migrants ruraux demeurant dans des zones urbaines sans *hukou*

SEM

Système d'enregistrement des ménages (système de *hukou*)

Zanzhu Zheng

Certificat de résidence temporaire (CRT)

1. INTRODUCTION

Le présent exposé donne un aperçu du système d'enregistrement des ménages (SEM), ou système de *hukou*, utilisé en République populaire de Chine, notamment des tentatives de réforme du système entreprises par les autorités de la Chine depuis 1998. Il donne aussi des renseignements sur le *hukou*, y compris une description de cette pièce d'identité et de l'information sur les procédures générales de délivrance et l'utilisation de *hukous* contrefaits.

Cet exposé complète et actualise l'information présentée dans d'autres publications de la Direction des recherches, notamment la publication de la série « Questions et réponses » de septembre 1998 intitulée *Chine : Migration interne et population nomade*, consultable dans les Centres de documentation régionaux de la CISR et sur le site Internet de la CISR à l'adresse <www.irb-cisr.gc.ca>. Le présent exposé aborde aussi l'historique des politiques de migration interne de la Chine depuis les années 1950 et les réformes de ces politiques entre la fin des années 1970 et 1998. Il décrit l'assouplissement continu du SEM entre 1998 et 2004 provoqué par l'augmentation des pressions économiques et sociales sur les autorités de la Chine au niveau national, provincial et municipal. Toutefois, l'exposé ne se veut pas un compte rendu détaillé de tous les changements qui se produisent constamment en Chine, notamment aux échelons provinciaux et municipaux, mais se veut plutôt un aperçu des principales réformes mentionnées dans la presse chinoise et internationale et analysées par divers universitaires et militants des droits de la personne.

2. LE SYSTÈME DE HUKOU

Le système d'enregistrement des ménages (système de *hukou*) de la Chine, implanté dans les années 1950 afin de renforcer le contrôle des migrations et la planification économique (Cheng 12-13 déc. 2003, 1-2; Wu et Treiman oct. 2002, 8-9; Zhang 2000), est encore en vigueur de nos jours (EIU 23 août 2004; Chan, Kam Wing 2004; Wang janv. 2005, 52). Même si le système a subi différents degrés de réforme et d'assouplissement depuis la fin des années 1970, diverses sources estiment qu'il contribue toujours à la division sociale entre les résidents urbains et ruraux (Wu et Treiman oct. 2002, 6; HRIC 6 nov. 2002; Cheng 12-13 déc. 2003, 2, 3; Solinger 20 oct. 2004; Wang janv. 2005, 179).

Conformément au SEM, chaque ménage^[1] chinois reçoit un *hukou* contenant les noms de chacun des membres de la famille, et chaque personne doit être enregistrée à sa naissance auprès des autorités locales du *hukou* (Wang janv. 2005, 23; Wu et Treiman oct. 2002, 6; Rogerson et Wu nov. 2002; Anh sept. 2003, 29). Selon Fei-Ling Wang, [traduction] « [c]haque citoyen ne peut détenir qu'un seul *hukou* permanent, dans une seule zone de *hukou* » (janv. 2005, 65). Chaque ville délivre son propre *hukou* qui donne aux résidents enregistrés un accès complet aux avantages sociaux associés à leur *hukou* particulier (Wu et Treiman oct. 2002, 5; Young 2002, 6; Anh sept. 2003, 29; EIU 23 août 2004). Habituellement, l'adresse résidentielle, la religion et l'emploi d'une personne sont inscrits dans le *hukou* (Rogerson et Wu nov. 2002; HRIC 6 nov. 2002, 9), de même que des détails sur les naissances, les décès et la migration (*ibid.*). Dans certaines régions, [traduction] « la nationalité, "le lieu de naissance", le niveau d'instruction, la classe sociale [...] et le dossier militaire [y sont] aussi inscrits » (*ibid.*).

L'administration du système d'enregistrement des ménages et la délivrance de *hukous* relèvent exclusivement du Bureau de la sécurité publique (BSP)^[2] (Carrillo 8 déc. 2004; consulat général du Canada à Hong-Kong 9 déc. 2004; Wang 9 janv. 2005). Avant les réformes de 1978, le système interdisait expressément les mouvements de population (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 819; Fang juill. 2003; voir aussi Wu et Treiman oct. 2002, 5) et les gens ne pouvaient changer de résidence que si le changement faisait partie du plan socioéconomique de l'État (Anh sept. 2003, 29; voir aussi Wang janv. 2005, 23). De nos jours, il faut encore l'autorisation du BSP pour convertir son *hukou*, notamment d'agricole (rural) à non agricole (urbain) (Fang juill. 2003; Wang janv. 2005, 23; voir aussi Wu et Treiman oct. 2002, 5). Avant 1998, une personne possédait la même classification de *hukou* que sa mère (HRIC 6 nov. 2002, 9; Wang janv. 2005, 23; Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 822) et il était fréquent que des époux et des membres d'une famille soient séparés, parce que leurs *hukous* étaient de catégories différentes^[3] (*ibid.*, 827).

Le *hukou* d'une personne est soit agricole (rural), soit non agricole (urbain) (Wang janv. 2005, 48; HRIC 6 nov. 2002, 9; Hou 4 mars 2002; Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 821). De plus, le *hukou* personnel est classé en fonction de deux critères reliés : le lieu de résidence (*hukou suozaidi*) et l'admissibilité socioéconomique (*hukou leibie*) (*ibid.*; Zhang 2000, 3). Cette dernière catégorie, *hukou leibie*, détermine le droit du détenteur à des avantages sociaux (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 822). Puisque le lieu de résidence ne détermine pas l'admissibilité socioéconomique, un résidant urbain peut détenir un *hukou* rural et, de même, une personne résidant en campagne peut détenir un *hukou* urbain (*ibid.*; Wu et Treiman oct. 2002).

Traditionnellement, nombre d'avantages sociaux et de privilèges étaient associés au *hukou* urbain, y compris l'approvisionnement en denrées de base, un meilleur emploi, un salaire supérieur, un logement subventionné, le droit à la gratuité scolaire, des soins médicaux, la sécurité sociale et des régimes de pension (Zhang 2000, 5; Wu et Treiman oct. 2002; *China Daily* 30 juill. 2004; HRIC 6 nov. 2002, 8; Solinger 20 oct. 2004, 15). Même si les avantages associés au *hukou* urbain ont considérablement diminué au cours de la dernière décennie, les détenteurs de *hukous* urbains bénéficient encore d'importants privilèges, notamment en ce qui a trait au logement, à l'éducation et à l'emploi (Cheng 12-13 déc. 2003, 8; voir aussi Chan, Kam Wing 2004). Par conséquent, des universitaires et des militants des droits de la personne ont qualifié le SEM de discriminatoire (Cheng 12-13 déc. 2003, 8; Hou 4 mars 2002; Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 830; voir aussi Solinger 20 oct. 2004, 15). Certains l'ont comparé au système des laissez-passer de l'apartheid en Afrique du Sud (Alexander et Chan 1^{er} juill. 2004; HRIC 6 nov. 2002, 4; Hou 4 mars 2002), car il restreint les mouvements des détenteurs de *hukous* ruraux en les obligeant à obtenir un permis temporaire pour demeurer dans les villes^[4] (Alexander et Chan 1^{er} juill. 2004; Anh sept. 2003, 29-30).

Toutefois, les détenteurs de ces permis temporaires n'ont pas accès aux avantages et aux privilèges dont jouissent les détenteurs de *hukous* urbains réguliers et, jusqu'en 2003, les migrants qui ne possédaient pas ces permis (appelés aussi « population nomade »^[5]) étaient en situation illégale, passibles d'une amende et pouvaient être détenus et renvoyés dans leur lieu de résidence permanente^[6] (Alexander et Chan 1^{er} juill. 2004; Anh sept. 2003, 30). Les travailleurs migrants ruraux, avec ou sans permis de résidence, et les membres de leur famille habitant les zones urbaines demeurent en général des [traduction] « étrangers » (*ibid.*; Fang juill. 2003, 13; Solinger 20 oct. 2004, 15) et bénéficient de peu de droits reconnus par la loi et d'une protection minimale (HRIC 6 nov. 2002; Hou 4 mars 2002; Fang juill. 2003, 13, 15), les rendant vulnérables à l'extorsion et aux manœuvres illicites de fonctionnaires, d'employeurs et même de particuliers (HRIC 6 nov. 2002, 3; voir aussi Chan, Anita 9 déc. 2004).

En outre, les migrants internes, notamment des régions rurales, ont constitué la [traduction] « grande majorité » des personnes détenues en vertu du Système de garde et de rapatriement^[7] (HRIC 6 nov. 2002; voir aussi AFAR 15 avr. 2004), jusqu'à son abolition en 2003 (*ibid.*; Alexander et Chan 1^{er} juill. 2004; voir aussi Cheng 12-13 déc. 2003, 4). Selon un document d'octobre 2002 intitulé *The Household Registration System and Social Stratification in China: 1955-1996*, [traduction] « l'écart urbain-rural a été comparé à la distance entre le paradis (*tian*) et la terre (*di*); changer son *hukou* rural en *hukou* urbain était plus difficile que "de monter au paradis" » (Wu et Treiman, oct. 2002, 12). Wenzhuo Hou, directeur du Centre d'aide juridique et de recherches à l'égard des migrants internes (Internal Migrants Legal Aid and Research Centre), organisation non gouvernementale établie à Beijing, a écrit que les deux classifications de *hukous* [traduction] « avaient séparé les citoyens chinois en deux mondes : le monde industrialisé urbain et le monde en voie de développement rural » (4 mars 2002).

NOTES

[1] Fei-Ling Wang, professeur à l'École Sam Nunn des affaires internationales de l'Institut de technologie de Géorgie, explique dans son livre *Organizing Through Division and Exclusion: China's Hukou System* que le « ménage » est l'unité d'enregistrement du *hukou* (janv. 2005, 65). La majorité des unités sont des familles (nucléaires ou étendues), mais une seule personne ou un groupe collectif comme une unité de travail, un dortoir, une unité militaire ou un temple ou sanctuaire religieux peuvent aussi constituer un ménage (Wang janv. 2005, 65).

[2] Le sigle BSP désigne le ministère de la Sécurité publique et ses bureaux locaux de la sécurité (China Online 22 mai 2001).

[3] Kam Wing Chan, professeur au département de géographie de l'université de Washington, et Li Zhang, professeur au département de géographie et de gestion des ressources de l'université chinoise de Hong Kong, ont écrit en 1999 que conformément au système de *hukou*, [traduction] « [l]a séparation des époux et d'autres personnes à charge pendant des années, si ce n'est des décennies, est courante lorsqu'un seul membre de la famille est recruté des régions rurales par l'État » (1999, 827).

[4] En 2002, le nombre de paysans et de travailleurs migrants ruraux en Chine était évalué à plus de un milliard, à savoir plus de 70 p. 100 de la population chinoise (Hou 4 mars 2002).

[5] Voir Fang juill. 2003, 1 et Anh sept. 2003, 30.

[6] Pour obtenir davantage de détails sur la situation des droits de la personne des travailleurs migrants internes dans certaines des grandes villes de la Chine, veuillez consulter le rapport du 6 novembre 2002 de Droits de la personne en Chine (Human Rights in China - HRIC) intitulé « Institutionalized Exclusion: The Tenuous Legal Status of Internal Migrants in China's Major Cities ».

[7] Selon HRIC, [traduction] « [L]e Système de garde et de rapatriement, forme peu connue de détention administrative [...], visait à l'origine les vagabonds et les mendiants des villes. Dans les années 1980 et 1990, il a été étendu pour englober toutes les personnes ne possédant pas de pièces d'identité en bonne et due forme, de permis de résidence ou de travail [...]. En réalité, les catégories de personnes qui peuvent être détenues sont beaucoup plus larges et la majorité des détenus sont des travailleurs migrants, principalement parce qu'ils ne peuvent payer leur mise en liberté; or, les institutions de garde et de rapatriement ont besoin de cet argent pour couvrir leurs frais de base » (23 févr. 2003).

3. CONVERSION DE *HUKOU* (*NONGZHUANFEI*)

Le processus de conversion de *hukou* (*nongzhuanfei*) signifie habituellement la conversion d'un *hukou* rural en *hukou* urbain (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 823; voir aussi HRIC 6 nov. 2002, 10). Même si les conditions d'obtention d'un *nongzhuanfei* peuvent varier entre les régions, en général l'obtention est fonction de la politique régionale et du contrôle des quotas, qui déterminent les personnes admissibles à un *hukou* urbain et le nombre de *hukous* urbains pouvant être délivrés (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 823; Zhang 2000, 6; voir aussi Wang janv. 2005, 50). Une personne peut demander un *nongzhuanfei* par voie [traduction] « régulière » (institutionnalisée) ou [traduction] « spéciale » (non institutionnalisée) (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 823; voir aussi Wu et Treiman oct. 2002, n. 3; Zhang 2000, 7).

Les voies régulières comprennent [traduction] « le recrutement par des entreprises publiques, l'inscription dans une institution d'enseignement supérieur, une promotion à un poste de cadre administratif et la migration pour raisons personnelles »; par exemple, retourner dans sa famille afin de prendre soin de personnes malades ou d'enfants (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 823-827). Wu et Treiman mentionnent que le niveau d'instruction, l'adhésion au Parti communiste et le service militaire font partie des principaux facteurs servant à déterminer l'admissibilité au *nongzhuanfei* (oct. 2002, n. 3). En revanche, les voies spéciales comprennent les politiques temporaires visant à remédier aux situations imprévues, comme [traduction] « au début de l'ère de réforme, le retour des jeunes qui avaient la résidence rurale » (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 827). Selon un document de 1999 rédigé par Kam Wing Chan et Li Zhang, un *hukou* non agricole peut être remis [traduction] « comme récompense aux personnes qui ont apporté d'importantes contributions au pays, telles qu'interprétées par l'État, ou qui ont dû affronter des difficultés spéciales » et, vice versa, une personne peut perdre son *hukou* non agricole en commettant un crime grave (1999, 827-828). Cependant, dans une version à jour du document, Kam Wing Chan a souligné qu'en 2003, [traduction] « ce genre de sanction n'apparaissait plus dans les documents délivrés par le ministère de la Sécurité publique » (2004).

4. RÉFORMES DU SYSTÈME DE *HUKOU* (1985-1998)

De nombreuses sources traitent des réformes socioéconomiques entreprises par les autorités chinoises à la fin des années 1970, y compris l'assouplissement du système de *hukou* (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 831-841; Solinger 1999, 44-55; Zhang 2000, 9-27; Carrillo 2002, 6-11; Wang janv. 2005, 49-53). Durant les années 1980, la forte augmentation des mouvements de population, causée par le démantèlement du système de communes et autres réformes économiques, a incité le ministère de la Sécurité publique à adopter de nouvelles politiques sur la migration interne et à appliquer des mesures visant à améliorer le système d'enregistrement de la population (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 831; HRIC 6 nov. 2002, 7-11; Solinger 1999, 50; voir aussi Young 2002, 6 et Anh sept. 2003, 30). La réforme des politiques avait pour principal objectif de permettre aux migrants ruraux de déménager dans les zones urbaines et de s'enregistrer légalement en tant que résidents urbains (Young 2002, 6; HRIC 6 nov. 2002, 7; Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 841).

4.1 Certificat de résidence temporaire (CRT)

Les réformes comprenaient le lancement en 1985 du certificat de résidence temporaire (CRT), ou *Zanzhu Zheng*, appelé aussi [traduction] « permis de résidence temporaire », afin de permettre aux migrants internes souhaitant demeurer dans les régions urbaines pendant plus de

trois mois de s'enregistrer légalement auprès des autorités locales du *hukou* (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 832; Wang janv. 2005, 50; Zhang 2000, 10; Carrillo 2002, 10). Cette réforme était importante, car elle permettait tacitement la migration [traduction] « spontanée » vers les régions urbaines, tandis qu'auparavant les dispositions relatives à un emploi temporaire devaient être [traduction] « prises entre les unités de travail urbaines qui recrutait et les communes qui fournissaient les travailleurs » (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 832; voir aussi Solinger 1999, 50). Les CRT étaient habituellement valides pendant un an et pouvaient être renouvelés (Carrillo 2002, 16; Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 823). Toutefois, leurs détenteurs n'avaient pas accès aux avantages urbains associés aux *hukous* urbains réguliers et, souvent, en plus du CRT, les migrants devaient obtenir des documents additionnels, comme des permis de travail et de planification familiale, et payer des frais d'administration et des droits de demande afin de pouvoir travailler dans les régions urbaines^[8] (Chan, Kam Wing 2004; voir aussi Young 2002).

En 2005, le permis de résidence temporaire (*Zanzhu Zheng*) est encore utilisé en Chine (Wang 20 janv. 2005; consulat général du Canada à Hong-Kong 20 janv. 2005). Il est délivré aux travailleurs temporaires, aux étudiants, aux étrangers et aux membres de leur famille (*ibid.*). Il peut aussi être délivré aux expatriés étrangers travaillant en Chine continentale (*ibid.*). Les permis de résidence temporaire sont délivrés par le BSP local et leur période de validité varie entre un an et plusieurs années (*ibid.*). Selon une source, au cours des six dernières années, le processus d'obtention d'un *Zanzhu Zheng* s'est beaucoup simplifié (Wang 20 janv. 2005).

4.2 Carte d'identité de résidant (CIR)

D'autres réformes comprennent l'adoption en 1985 de la carte d'identité de résidant (CIR) munie d'une photo, appelée aussi carte d'identité de citoyen (CIC) (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 833; Wang janv. 2005, 51; *Beijing Review* janv. 2004; Rogerson et Wu nov. 2002). Selon un auteur, la carte d'identité personnelle possède un numéro de série national, renferme des renseignements personnels et indique le lieu de *hukou* du détenteur, mais ne comprend aucune [traduction] « mention discriminatoire et insultante associée à la classification de *hukou* » (Wang janv. 2005, 52). La CIR a changé l'orientation de l'enregistrement de la population, passant du ménage au particulier (Carrillo 8 déc. 2004; Zhang 2000, 10), soit d'un livret par ménage à une carte par personne (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 833). Récemment, Beatriz Carrillo, étudiante au doctorat à l'Institut des études internationales de l'université de la technologie de Sydney, en Australie, dont les intérêts de recherche sont la migration, la citoyenneté, la politique sociale et les changements sociaux en Chine, a déclaré qu'au cours des deux à quatre dernières années, la carte d'identité personnelle est devenue la pièce d'identité la plus importante en Chine^[9] (8 déc. 2004).

NOTES

[8] Un article du 20 juin 2002 publié dans *The Straits Times* mentionne qu'afin d'éviter ce processus compliqué, nombre de migrants ont eu recours à des passeurs clandestins qui demandaient 100 yuans (environ 15 \$CAN) pour chaque permis d'entrée contrefait.

[9] Pour obtenir de l'information sur d'autres réformes précédentes qui ne sont pas mentionnées dans cette section, y compris la vente de différents types de *hukous* urbains dans les années 1990 par les administrations locales, voir Chan, Kam Wing et Zhang, 1999, 834-841.

5. RÉFORMES DU SYSTÈME DE HUKOU (1998-2004)

5.1 Réformes nationales

Au cours des dernières années, les réformes du système de *hukou* se sont intensifiées (Cheng 12-13 déc. 2003, 5; EIU 23 août 2004; *The Straits Times* 20 juin 2002; Solinger 20 oct. 2004, 31). En 1998, le Conseil d'État a approuvé une proposition du ministère de la Sécurité publique (MSP) visant l'abolition de certaines des restrictions sur la migration interne (Zhang 2000, 14; Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 847; Fang juill. 2003, 17). Les nouvelles mesures accordaient aux personnes de moins de 18 ans le droit de choisir d'hériter du *hukou* de l'un ou l'autre parent, facilitaient les conversions de *hukou* pour les conjoints auparavant séparés en raison des restrictions sur les *hukous*, accordaient la priorité aux conversions des *hukous* de personnes âgées qui dépendent de leurs enfants pour recevoir des soins et facilitaient la conversion des

hukous d'investisseurs et de professionnels de même que ceux des membres de leur famille (Chan, Kam Wing et Zhang 1999, 848; Zhang 2000, 14; Solinger 20 oct. 2004; HRIC 6 nov. 2002, 9).

En 2000, le gouvernement a commencé à éliminer les quotas imposés pour restreindre l'enregistrement des *hukous* dans les petites villes (Solinger 20 oct. 2004). En mars 2001, une circulaire du Conseil d'État ordonnait aux petites villes de moins de 100 000 habitants de délivrer des *hukous* aux résidents ayant un emploi et un domicile fixes, dès octobre 2001 (Young 2002; *Beijing Review* janv. 2004; EIU 23 août 2004; Solinger 20 oct. 2004). En août 2003, le MSP a approuvé des mesures additionnelles visant à assouplir les restrictions sur les déplacements, notamment dans les régions de l'ouest de la Chine (*Le Quotidien du peuple* 8 août 2003). Conformément à ces mesures, les personnes instruites souhaitant travailler dans ces régions pouvaient faire changer le lieu d'enregistrement permanent de leur *hukou* afin qu'il reflète leur lieu de travail (*ibid.*). Ces mesures permettaient aussi aux parents d'enregistrer la naissance de leur enfant dans le lieu de résidence permanente de l'un ou l'autre parent (*ibid.*).

Selon Kam Wing Chan, l'abolition en 2003 du Système de garde et de rapatriement a eu d'importantes répercussions sur le SEM, même s'il ne s'agissait pas, en soi, d'une réforme de ce dernier (2004, 10). Par exemple, nombre de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales en Chine ont accéléré leurs réformes du SEM (Cheng 12-13 déc. 2003; AFAR 15 avr. 2004). En vertu d'un règlement du Conseil d'État, la police ne devait plus arrêter les travailleurs migrants qui ne possédaient pas les documents appropriés et elle devait délivrer des documents de résidence urbaine aux migrants qui se trouvaient un emploi (Alexander et Chan 1^{er} juill. 2004; Solinger 20 oct. 2004, 32).

5.1.1 Informatisation du système de *hukou*

Au début de l'an 2000, la Chine a commencé à informatiser les données des *hukous* (Wang 20 janv. 2005). En 2001, une base de données de renseignements sur l'enregistrement des ménages a été créée dans le cadre du projet [traduction] « Bouclier doré » de la Chine, qui visait à améliorer la communication et l'échange d'information au sein de la police nationale (Rogerson et Wu nov. 2002). Selon une source, [traduction] « [à] la fin de 2001, plus de 30 000 postes de police avaient informatisé leurs dossiers de *hukou*; 1 180 villes et comtés étaient branchés à des réseaux informatiques régionaux pour échanger [l'information des *hukous*] et 250 villes étaient branchées à un seul réseau informatique de *hukou* » qui servait à vérifier instantanément les dossiers de *hukou* (Wang janv. 2005, 83). Toutefois, en 2004, les postes de police du pays n'étaient pas encore tous branchés au réseau informatique (*ibid.* 20 janv. 2005).

5.2 Réformes régionales

Puisque l'application des politiques nationales sur la réforme du SEM varie grandement dans les différentes provinces et villes (Young 2002; Carrillo 8 déc. 2004), il est impossible de faire des généralisations (*ibid.*). Selon Beatriz Carrillo, la [traduction] « libéralisation » du SEM est plus probable dans les petites régions urbaines, car les centres urbains plus importants gèrent leur SEM de façon serrée (28 janv. 2005; voir aussi Chan, Kam Wing 2004). Par exemple, à Beijing, à Tianjin et à Shanghai, il faut encore un enregistrement urbain pour avoir accès à la sécurité sociale, à l'aide sociale, à l'éducation, à un logement et à des possibilités d'emploi (Carrillo 8 déc. 2004).

Malgré les différences régionales, les conditions d'obtention d'un enregistrement urbain ont tendance à se ressembler et, souvent, il suffit d'avoir un domicile fixe et d'occuper un emploi stable (en général depuis un an) dans une région urbaine (Young 2002). Selon Cai Fang, directeur de l'Institut de la population et de l'économie du travail de l'Académie chinoise de sciences sociales, la réglementation de l'État adoptée en 2001 a transféré la responsabilité de la réforme du *hukou* du gouvernement national aux administrations locales (juill. 2003, 16). Selon Kam Wing Chan, au début de XXI^e siècle, les administrations locales étaient presque entièrement responsables de la gestion de la population au sein de leur territoire de compétence (2004, 10). Les administrations municipales de plusieurs grandes villes n'ont pas immédiatement mis en place les politiques de réforme adoptées par le gouvernement national en 1998, ce que les autorités nationales ont toléré (Fang juill. 2003, 17; voir aussi Young 2002). En raison des frais élevés

associés à l'obtention d'un *hukou* urbain dans les grandes villes comme Beijing, Shanghai, Guangzhou et Shenzhen, les plus attirantes pour les migrants, ces dernières sont hors de portée pour la majorité de la population (Wang janv. 2005, 188; HRIC 6 nov. 2002, 17; *China Labour Bulletin* 26 févr. 2002; voir aussi Chan, Kam Wing 2004).

Les réformes adoptées par le gouvernement national en mars 2001 visaient [traduction] « toutes les villes des provinces d'Anhui, du Guangdong, du Hebei, du Jiangsu, du Shandong, du Sichuan et du Zhejiang » (Young 2002; voir aussi *China Labour Bulletin* 26 févr. 2002 et *Le Quotidien du peuple* 1^{er} nov. 2001). Même si ces réformes se sont étendues à certaines zones des plus grandes villes (les périphéries), y compris Beijing, Chongqing et Shanghai, ces villes avaient imposé des [traduction] « limites rigoureuses » à l'admissibilité à l'enregistrement urbain (Young 2002; voir aussi *South China Morning Post* 8 juill. 2003 et Fang juill. 2003, 19). Par exemple, Fuzhou, capitale du Fujian, a assoupli son système de *hukou* en 2002 en éliminant la distinction rurale/urbaine parmi les résidents locaux de même que les quotas sur le nombre de personnes pouvant entrer dans la ville (Chine 19 mars 2002). Toutefois, la ville a imposé des [traduction] « conditions d'accès » au *hukou*, consistant en [traduction] « un logement, un emploi et un revenu réguliers, etc. » (*ibid.*). Selon un article du 24 février 2003 publié par l'agence de presse Xinhua sur les réformes amorcées à Beijing, une nouvelle politique permettrait aux enfants nés à Beijing après le 1^{er} janvier 2003, de mères qui ont la résidence rurale, d'être enregistrés en tant que résidents urbains. Aussi, de nouvelles réformes permettent aux étudiants qui ont la résidence rurale et qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur ou de formation spécialisée de la ville d'obtenir des *hukous* de Beijing (Xinhua 24 févr. 2003).

Néanmoins, en 2003, plusieurs provinces et villes importantes ont commencé à accélérer leurs réformes du *hukou* (Cheng 12-13 déc. 2003, 4, 6; voir aussi *South China Morning Post* 8 juill. 2003). Quelques sources estiment que les réformes entreprises dans plusieurs provinces et villes de la Chine en 2003 ont été provoquées par l'indignation de la population à la suite du décès de Sun Zhigang, diplômé universitaire de 27 ans, survenu en mars 2003 pendant que ce dernier était détenu par des policiers de Guangzhou au motif qu'il n'avait pas de pièces d'identité (Cheng 12-13 déc. 2003, 4; Wang janv. 2005, 191; Carrillo 2002, 16; voir aussi *China Daily* 10 juin 2003). Par exemple, Beijing a adopté des réformes additionnelles à l'été 2003 en délivrant un nouveau type de *hukou* appelé [traduction] « permis d'emploi et de résidence de Beijing » qui accorde à son détenteur [traduction] « le droit à un logement, à l'éducation, à l'investissement, à l'assurance sociale et médicale, et à un permis de conduire » (*South China Morning Post* 8 juill. 2003). Cependant, afin d'obtenir ce nouveau type de *hukou*, une personne doit demeurer à Beijing, occuper un emploi et posséder un baccalauréat et deux ans d'expérience professionnelle (*ibid.*). Selon le *South China Morning Post*, cela signifie que seuls [traduction] « quelques élus seront admissibles » (*ibid.*)^[10].

5.3 Le cas du Guangdong

Même si la province du Guangdong a promulgué dès avril 2002 une interdiction sur la détention des migrants sans papiers qui possédaient un emploi régulier et un domicile fixe (Solinger 20 oct. 2004; Chan, Anita 9 déc. 2004), l'incident qui a causé la mort, en mars 2003, de Sun Zhigang a entraîné l'adoption de réformes provinciales additionnelles (Chen 12-13 déc. 2003). En mars 2004, un article a mentionné que la province du Guangdong prenait des mesures pour protéger les droits juridiques de ses 23 millions de travailleurs migrants et de leur famille, y compris le droit à l'éducation et à l'assurance médicale (*Business Daily Update* 11 mars 2004). Ces mesures comprenaient l'établissement de bureaux sur l'ensemble de la province, à l'échelon provincial et local, afin d'offrir de meilleurs services aux migrants (*ibid.*). Un article du 22 septembre 2004 du *Shenzhen Daily* porte aussi sur les réformes entreprises par la ville de Guangzhou, selon lesquelles les détenteurs de *hukous* ruraux occupant un emploi régulier et possédant un domicile fixe seraient admissibles à un *hukou* de Guangzhou. Un article du 28 décembre 2004 du *China Daily* mentionne les réformes additionnelles prévues par la province de Guangdong qui, selon un représentant du BSP, entraîneraient l'élimination complète du *hukou* agricole dans la province au cours des prochaines années.

Selon un récent rapport du consulat général du Canada à Hong-Kong, en avril 2004, la ville de Guangzhou a commencé à permettre aux épouses demeurant à l'extérieur de la ville d'obtenir des *hukous* permanents de Guangzhou si elles demeureraient mariées à des hommes de Guangzhou pendant plus de six ans; les enfants nés de ces mariages peuvent aussi obtenir des

hukous de Guangzhou, qui leur permettent de bénéficier d'un traitement préférentiel concernant l'instruction, l'emploi et les élections; les personnes hautement qualifiées et instruites de même que les membres de leur famille ont aussi la permission d'habiter Guangzhou; les personnes originaires de Guangzhou qui travaillent ou étudient à l'étranger ont le droit de se réenregistrer à leur retour dans le lieu précédent d'enregistrement permanent de leur *hukou*; les investisseurs étrangers, y compris de Hong-Kong, de Taïwan et de Macao, peuvent obtenir des permis de résidence de Guangzhou et les résidents chinois peuvent obtenir un *hukou* de Guangzhou s'ils y achètent une maison ou une propriété (9 déc. 2004).

NOTE

[10] Pour obtenir davantage de détails sur les réformes du *hukou* entreprises par diverses provinces et municipalités chinoises depuis 2000, voir Fei-Ling Wang, Janvier 2005. *Organizing Through Division and Exclusion: China's Hukou System*, Stanford University Press, p. 185-194.

6. RÉPERCUSSIONS DES RÉFORMES DU *HUKOU* SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (LA « SOUS-CLASSE URBAINE »)

Selon Fei-Ling Wang, en Chine contemporaine, les personnes peuvent se déplacer plus ou moins librement (9 janv. 2005). En général, [traduction] « la pire sanction que l'on peut imposer à un migrant clandestin (population nomade) est de le retourner de force dans sa ville ou son village natal » (Wang 20 janv. 2005; voir aussi Carrillo 28 janv. 2005). M. Wang ajoute qu'il s'agit [traduction] « souvent d'une bataille perdue d'avance » puisque la population nomade retourne simplement dans la région d'où elle a été renvoyée (20 janv. 2005). De plus, en raison des réformes introduites en 2003, les personnes rapatriées sont principalement [traduction] « des pauvres et des criminels », et les travailleurs migrants normaux peuvent obtenir assez facilement un enregistrement urbain légal, quoique temporaire (Wang 20 janv. 2005; voir aussi Carrillo 28 janv. 2005 et Chan, Kam Wing 2004).

Même si les réformes du *hukou* ont créé de nouvelles perspectives pour les migrants ruraux et ont facilité les mouvements de population, des universitaires et des militants des droits de la personne qui ont analysé les répercussions de ces réformes sur la société contemporaine chinoise conviennent généralement que ces dernières n'ont pas réussi à éliminer l'écart social entre les résidents urbains et ruraux (voir Solinger 20 oct. 2004, 2; Wang janv. 2005, xiii; Cheng 12-13 déc. 2003, 7; Chan, Kam Wing 2004). Le mouvement des migrants ruraux vers les régions urbaines a causé l'apparition d'une nouvelle division socioéconomique en Chine, à savoir la [traduction] « sous-classe urbaine » (Solinger 20 oct. 2004, 2; voir aussi Wu et Treiman oct. 2002, 10; Cheng 12-13 déc. 2003, 7; Carrillo 2002). Dans un document du 20 octobre 2004 intitulé « The Creation of a New Underclass in China and its Implications », Dorothy Solinger, professeure de sciences politiques à l'École des sciences sociales de l'université de la Californie, soutient qu'en réalité c'est [traduction] « le programme fondamentalement modifié proposé par le parti au pouvoir après 1978 qui, en quelques décennies, a réussi à produire une masse appauvrie au sein de la population urbaine » (20 oct. 2004, 1). Beatriz Carrillo, dans son document de 2002 intitulé « Rural-Urban Migration in China: Temporary Migrants in Search of Permanent Settlement », explique que l'un des problèmes des réformes du *hukou* est que même si le gouvernement ne peut plus limiter l'entrée des migrants dans les villes, le système de *hukou* lui permet encore de déterminer qui est ou n'est pas un [traduction] « citoyen urbain » (2002, 20).

7. LE *HUKOU*^[11]

7.1 Description

Le livret de *hukou* ressemble à un passeport et est muni d'une couverture plastifiée (Wang 16 févr. 2005). La couverture est de couleur brun rougeâtre et porte l'emblème national de la Chine, lequel est en or (consulat général du Canada à Hong-Kong 18 févr. 2005). Certains livrets, principalement des livrets délivrés avant 1990, peuvent être avoir de plus grandes dimensions et avoir une couverture en papier de couleur manille (Wang 16 févr. 2005). Les pages à l'intérieur du livret ne sont pas numérotées et sont de couleur [traduction] « bleuâtre », bien que la teinte de bleu puisse varier selon l'âge du livret (consulat général du Canada à Hong-Kong 22 févr. 2005).

Dans un rapport envoyé à la Direction des recherches le 18 février 2005, le consulat général du Canada à Hong-Kong a décrit le *hukou* comme suit :

[traduction]

La première page du *hukou* contient les remarques suivantes :

1. L'enregistrement de ménage (*hukou*) est un document d'identité dans lequel sont indiqués l'identité du citoyen et les liens entre les membres de la famille. Les autorités chargées de l'enregistrement des ménages se servent de ce document d'identité aux fins des enquêtes sur les ménages. Le détenteur et les membres du ménage doivent présenter cet enregistrement aux autorités chargées de l'enregistrement des ménages aux fins des enquêtes et des vérifications.
2. Le détenteur doit garder cet enregistrement en bonne condition et ne peut le modifier, le transférer ou le prêter à d'autres personnes; il doit signaler immédiatement la perte de cet enregistrement aux autorités chargées de l'enregistrement des ménages
3. L'enregistrement de ménage appartient à l'autorité qui l'a délivré; aucune autre unité ou personne ne peut ajouter quoi que ce soit à l'enregistrement.
4. Le détenteur de l'enregistrement doit signaler, aux autorités chargées de l'enregistrement des ménages, tout changement concernant le nombre de personnes faisant partie du ménage ou tout changement concernant les autres renseignements inscrits.
5. Si l'ensemble du ménage déménage à l'extérieur du district où il est enregistré, il doit faire annuler son enregistrement.

La deuxième page du *hukou* contient les renseignements généraux suivants :

- Type de ménage
- N° de ménage
- Nom du ménage
- Adresse
- Sceau spécial d'enregistrement des ménages du ministère provincial de la Sécurité publique
- Sceau spécial d'enregistrement des ménages du bureau local chargé de la délivrance (sceau de droite)
- Signature et sceau de la personne qui a traité la demande
- Date de délivrance

La troisième page du *hukou* contient les renseignements suivants sur le principal détenteur :

- Nom
- Chef du ménage ou lien avec le chef du ménage
- Ancien nom
- Sexe
- Lieu de naissance
- Groupe ethnique
- Lieu d'origine
- Date de naissance
- Autre adresse dans la ville
- Religion
- Numéro de carte d'identité
- Taille
- Type sanguin
- Niveau d'instruction
- État civil
- Statut quant au service militaire
- Lieu de travail

- Poste
- Lieu de résidence avant de déménager dans la ville et date de déménagement dans la ville
- Adresse antérieure dans la ville et date de déménagement à la nouvelle adresse
- Signature et sceau de la personne qui a traité la demande
- Date d'enregistrement

Les pages suivantes contiennent les mêmes renseignements sur les autres membres du ménage, à la seule différence qu'on trouve sur les pages subséquentes, dans le coin supérieur droit, le lien entre la personne nommée sur la page en question et le principal détenteur (consulat général du Canada à Hong-Kong 18 févr. 2005). Toute modification ou toute rature doit être approuvée à l'aide d'un tampon apposé par l'autorité qui a délivré le livret (*ibid.*).

Bien que les *hukou* soient normalement imprimés à la machine, il existe encore des livrets dans lesquels les renseignements sont inscrits à la main, soit parce qu'ils devaient être délivrés de façon urgente, soit parce que le BSP local n'avait pas d'ordinateurs (*ibid.* 6 janv. 2005). L'inscription des renseignements à la main demeure courante (*ibid.*; Wang 16 févr. 2005), sauf dans les régions urbaines et les régions rurales très développées (*ibid.*).

7.2 Procédures de délivrance

La délivrance du *hukou* relève du BSP (Carrillo 8 déc. 2004; consulat général du Canada à Hong-Kong 9 déc. 2004; Wang 9 janv. 2005). Même si les personnes peuvent se déplacer plus ou moins librement en Chine, il faut l'approbation du BSP pour changer légalement son lieu de résidence permanente (*ibid.*). À l'exception du *hukou* des personnes qui effectuent leur service militaire, le *hukou* est délivré par le BSP du lieu d'enregistrement permanent du *hukou* (consulat général du Canada à Hong-Kong 9 déc. 2004) qui, quelquefois, n'est pas le lieu de résidence (Wang 9 janv. 2005).

7.2.1 Changement de *hukou*

Si une demande de changement du lieu d'enregistrement permanent du *hukou* est approuvée, la personne doit avertir le BSP du lieu original du *hukou*, qui supprimera son nom, et notifier le BSP du nouveau lieu du *hukou*, où son nom sera enregistré (Wang 9 janv. 2005). La notification doit être faite dans les 30 jours (*ibid.*). Selon Beatriz Carrillo, en pratique, les migrants ont tendance à obtenir une approbation préalable seulement lorsqu'ils changent de province ou qu'ils se rendent dans les grandes régions urbaines (8 déc. 2004). Par contre, les migrants au sein de la même province sont moins susceptibles de s'enregistrer auprès des autorités du *hukou*, puisqu'ils peuvent s'intégrer plus facilement à la population locale (Carrillo 8 déc. 2004).

7.2.2 Demande de *hukou*

En général, à l'exception des mineurs ou des personnes souffrant d'une déficience médicale, il faut se présenter en personne à un BSP local pour obtenir un *hukou* ou une carte d'identité personnelle (Wang 9 janv. 2005). Selon M. Wang, en connaissant les bonnes personnes et peut-être en ayant une procuration, un double peut être délivré à une personne par l'intermédiaire d'un parent ou d'un ami (*ibid.*). Si une personne a une raison valable et qu'elle paie un petit montant au poste de police local, elle peut obtenir un double d'un *hukou* (*ibid.*).

7.2.3 Personnes qui doivent obtenir un *hukou*

Le *hukou* est obligatoire pour tous les citoyens de la RPC âgés de un mois et plus (Wang 9 janv. 2005; consulat général du Canada à Hong-Kong 20 janv. 2005), y compris les condamnés et les personnes recherchées par les autorités (Wang 9 janv. 2005). Même s'il n'existe qu'un seul ministère de la Sécurité publique en Chine, les divers postes de police possèdent tous des sections qui s'occupent de l'enregistrement des ménages; par conséquent, si une personne est recherchée par les autorités, cette information sera inscrite au dossier de *hukou* tenu par la section des *hukous* (Carrillo 28 janv. 2005). Lorsqu'un condamné est envoyé en prison, son *hukou* est automatiquement annulé par la section des *hukous* et transféré au lieu de détention (Wang

janv. 2005, 66). Les fugitifs qui ne veulent pas révéler leur identité peuvent affirmer ne pas posséder de *hukou* et certains enfants nés hors du quota de planification familiale (principalement en campagne) peuvent ne pas avoir été enregistrés auprès des autorités du *hukou* (*ibid.* 9 janv. 2005). Les personnes qui demeurent à l'étranger [traduction] « pendant plus de un an doivent faire annuler leur *hukou* lorsqu'elles présentent leur demande de passeport et elles peuvent retrouver leur *hukou* précédent à leur retour » (*ibid.* janv. 2005, 66).

7.2.4 Nombre de *hukous* par ménage

Un ménage ne peut pas posséder deux *hukous* différents, tout comme une personne ne peut posséder deux cartes d'identité différentes, à moins que l'une ne soit contrefaite (Wang 9 janv. 2005). Généralement, les mineurs demeurant chez leurs parents ne peuvent être inscrits comme chef du ménage, à moins d'une [traduction] « manipulation illégale » pouvant apporter des avantages liés, par exemple, à la répartition des logements (*ibid.*). Selon M. Wang, même s'il existe de nombreuses sortes d'activités frauduleuses concernant le système de *hukou*, ce genre de manipulation serait considéré comme mineur et est relativement rare (*ibid.*).

Les adultes, mariés ou non, qui demeurent sur la terre familiale, mais dans une résidence autre que celle de leurs parents, peuvent obtenir un *hukou* distinct comme chefs de leur propre ménage (*ibid.*). Cependant, le BSP n'approuverait la délivrance d'un nouveau *hukou* que si l'adulte en question est [traduction] « indépendant financièrement » de ses parents avant la division du ménage (*ibid.*).

7.2.5 Documents requis pour être inscrit dans un *hukou*

Selon Fei-Ling Wang, afin d'inscrire une personne dans un *hukou*, il faut présenter des documents sur sa naissance; toutefois, afin d'obtenir le double d'un *hukou* ou un *hukou* de remplacement, une carte d'identité personnelle ou une autre pièce d'identité, ou même l'approbation des autorités locales, est habituellement suffisante (9 janv. 2005).

7.2.6 Délai de délivrance

Le traitement d'un premier enregistrement varie de quelques heures à quelques jours (Wang 9 janv. 2005). L'obtention du double d'un *hukou* est habituellement [traduction] « rapide » et peut même être immédiate (*ibid.*). Toutefois, lorsqu'une personne déménage, l'enregistrement peut être plus long, selon qu'il existe ou non un quota sur le nombre de nouveaux arrivants par année dans la région (*ibid.*).

7.2.7 Changements devant être signalés à la section de police chargée des *hukous*

Même si la police surveille souvent les renseignements relatifs à l'emploi d'une personne, il n'existe pas d'obligation juridique concernant la mise à jour du statut professionnel d'un résident (*ibid.*). Par contre, les changements nécessitant un nouvel enregistrement, comme le mariage, une modification à la situation familiale et la réinstallation, doivent être signalés aux autorités du *hukou* (*ibid.*).

7.2.8 Utilisations du *hukou*

Il faut habituellement présenter son *hukou* pour s'inscrire dans les écoles publiques locales et pour demander une carte d'identité personnelle originale ou de remplacement (*ibid.*). Même si le *hukou* n'est pas requis pour obtenir des soins médicaux, il peut être utilisé à des fins d'identification partout où il faut présenter une pièce d'identité (*ibid.*). Selon M. Wang, si un membre d'un ménage se rend à l'étranger en possession du *hukou* original, la famille au pays n'éprouverait aucune difficulté à obtenir un double de son *hukou* (*ibid.*). Selon Beatriz Carrillo, les personnes en Chine n'ont pas besoin d'utiliser leur *hukou* de façon régulière (8 déc. 2004). Elles peuvent utiliser leur carte d'identité nationale à la banque et dans la majorité des ministères, même lorsqu'elles se déplacent à l'intérieur de la Chine (Carrillo 8 déc. 2004).

7.3 *Hukous* contrefaits

L'utilisation de *hukous* contrefaits est encore usuelle en Chine (consulat général du Canada à Hong-Kong 20 janv. 2005; Wang 20 janv. 2005; Carrillo 28 janv. 2005). Les *hukous* et autres pièces d'identité contrefaites peuvent être achetés sur le marché noir et même sur le marché semi-ouvert (Wang 20 janv. 2005). Les personnes surprises en train de vendre ou d'acheter des pièces d'identité contrefaites peuvent être accusées d'infractions à la loi pénale (consulat général du Canada à Hong-Kong 20 janv. 2005). Selon M. Wang, les personnes appréhendées en possession d'un *hukou* contrefait ne sont passibles que d'amendes, mais celles appréhendées en train de fabriquer ou de vendre des documents contrefaits peuvent être poursuivies (9 janv. 2005).

Le *hukou* demeure une pièce d'identité essentielle en Chine (Wang 9 janv. 2005; consulat général du Canada à Hong-Kong 20 janv. 2005) et les personnes en possession de *hukous* contrefaits sont habituellement des migrants ruraux qui tentent d'avoir un meilleur accès aux avantages sociaux en acquérant un *hukou* urbain (*ibid.*; Carrillo 28 janv. 2005).

Selon deux sources, la réglementation du système de *hukou* est couramment enfreinte (Chan, Anita 9 déc. 2004, 5; Wang janv. 2005, 56). Par exemple, un sondage effectué au Guangdong a révélé que 80 p. 100 des compagnies étrangères en Chine ne se préoccupaient pas de savoir si les documents présentés par les postulants étaient frauduleux, car cela n'avait aucune incidence sur la productivité (Chan, Anita 9 déc. 2004, 5). Selon Fei-Ling Wang, [traduction] « [L]es pots-de-vin et les relations sont accompagnent tout naturellement le système de *hukou* censément rigide », offrant à quelques personnes un [traduction] « moyen facile de s'en sortir, voire même d'endommager l'ensemble du système » (janv. 2005, 56).

NOTE

[11] Compte tenu de la difficulté à obtenir de l'information sur les pièces d'identité chinoises et des procédures administratives en Chine, la plupart de l'information suivante n'est pas corroborée et l'ambassade de Chine au Canada n'était pas disposée à fournir de l'information.

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

La plupart des universitaires conviennent que le gouvernement de la Chine n'a pas l'intention d'abolir le SEM dans un avenir proche (Carrillo 28 janv. 2005; voir aussi Chan, Kam Wing 2004 et Wang janv. 2005, 52-53). Même si le gouvernement reconnaît que le SEM n'est plus compatible avec les besoins d'une économie de marché moderne, il reconnaît encore son importance pour surveiller la croissance démographique et assurer un ordre social (EIU 23 août 2004; voir aussi Alexander et Chan 1^{er} juill. 2004 et Chan, Kam Wing 2004). En 2002, le ministère de la Sécurité publique a déclaré que le SEM ne pouvait être éliminé, car il s'agissant d'un élément important du système d'administration de la Chine et que, par conséquent, [traduction] « le *hukou* ne sera pas aboli, ni maintenant ni dans le futur » (EIU 23 août 2004; voir aussi *China Labour Bulletin* 26 févr. 2002). Selon Fei-Ling Wang, le système existe encore, car il remplit d'importantes fonctions politiques, comme le contrôle social et la lutte contre le crime, ainsi que des fonctions économiques, comme la planification économique^{xii} (Wang 20 janv. 2005)^[12]. Selon Beatriz Carrillo, le SEM permet au gouvernement de limiter le nombre de personnes qu'il est obligé d'inclure dans ses programmes de sécurité et d'aide sociale, lesquels n'existent que dans les régions urbaines (Carrillo 28 janv. 2005). Le système aide aussi le gouvernement à prévenir les migrations massives de la population vers l'est (*ibid.*). Cependant, M^{me} Carrillo estime que le processus général de réforme du système de *hukou* est davantage axé sur la libéralisation que sur la coercition sociale (*ibid.*).

NOTE

[12] Pour obtenir davantage de détails sur ces fonctions politiques et économiques, veuillez consulter les chapitres 4 et 5 du livre de M. Wang publié en janvier 2005 et intitulé *Organizing Through Division and Exclusion: China's Hukou System*.

À PROPOS DE CERTAINES SOURCES

Carrillo Garcia, Beatriz

Beatriz Carrillo Garcia est étudiante au doctorat à l'Institut des études internationales de l'université de la technologie de Sydney, en Australie (université de la technologie 5 août 2004).

Ses intérêts d'intérêt comprennent la migration, la citoyenneté, la politique sociale et les changements sociaux en Chine (*ibid.*). Le titre provisoire de sa thèse de doctorat est « New Urban Spaces: Chinese Rural Society in Reform. Migrants, Social Inclusion and Welfare Provision » (*ibid.*).

Chan, Kam Wing

Kam Wing Chan est professeur au département de géographie à l'université de Washington, à Seattle, aux États-Unis (université de Washington 1^{er} janv. 2005). Ses recherches se concentrent principalement sur la migration, le marché du travail et la finance urbaine en Chine (*ibid.*). Il a publié beaucoup de documents sur le système de *hukou* et la migration interne en Chine, en anglais et en chinois (*ibid.*).

Droits de la personne en Chine (Human Rights in China — HRIC)

HRIC est une organisation non gouvernementale fondée en mars 1989 pour faire la promotion des droits de la personne et de la démocratie en Chine (Chinese Human Rights Web 29 oct. 2003). Elle publie le *China Rights Forum* de façon trimestrielle, le *Ren Yu Renquan* (Humanité et droits de la personne), journal sur Internet en chinois, ainsi que des articles sur la situation des droits de la personne en Chine (*ibid.*).

Solinger, Dorothy

Dorothy Solinger est professeure de sciences politiques à l'École des sciences sociales de l'université de la Californie (université de la Californie 25 juill. 2003). Ses intérêts de recherche sont les politiques internes et l'économie politique de la Chine, les politiques comparatives et les politiques de l'Asie de l'Est (*ibid.*).

Wang, Fei-Ling

Fei-Ling Wang est professeur agrégé à l'École Sam Nunn d'affaires internationales de l'Institut de technologie de la Géorgie et se spécialise dans les relations internationales et les politiques asiatiques (China Research Center s.d.). Il a publié des livres et des articles en chinois et en anglais (*ibid.*). En raison de ses recherches sur le système de *hukou* en Chine, il a été arrêté par les autorités chinoises à Shanghai le 25 juillet 2004 (Wang janv. 2005, xiv). Il a été accusé d'avoir cherché à découvrir des [traduction] « secrets d'État », détenu pendant deux semaines et déporté pour [traduction] « mauvaise attitude » et « non collaboration » (*ibid.*).

RÉFÉRENCES

Alexander, Peter et Anita Chan. 1^{er} juillet 2004. « Does China Have an Apartheid Pass System? ». *Journal of Ethnic Migration Studies*, vol. 30, n° 4, p. 609 (21). (Dialog)

Anh, Dang Nguyen. Septembre 2003. « Internal Migration Policies in the ESCAP Region ». *Asia-Pacific Population Journal*, vol. 18, n° 3.
<<http://www.unescap.org/esid/psis/population/journal/2003/Jour18-3-p2.pdf>> [Date de consultation : 30 déc. 2004]

Association for Asian Research (AFAR). 15 avril 2004. Xu Zusi. « Chief Editor Arrested, Manager Sentenced for Honest Reporting ».
<<http://www.asianresearch.org/articles/1997.html>> [Date de consultation : 9 janv. 2005]

Beijing Review. Janvier 2004. « People on the Move. Old Residence Registration System is Being Unified ».
<<http://www.bjreview.com.cn/200401/viewpoint.htm>> [Date de consultation : 30 déc. 2004]

Business Daily Update. 11 mars 2004. « Guangdong to Take Steps to Protect Migrant Workers ». (Financial Times Information Limited - Africa Intelligence Wire/Dialog)

Carrillo, Beatriz. 28 janvier 2005. Communication écrite envoyée à la Direction des recherches.

_____. 8 décembre 2004. Communication écrite envoyée à la Direction des recherches.

- _____. 2002. « Rural-Urban Migration in China: Temporary Migrants in Search of Permanent Settlement ». *China Business Review*.
<<http://www.chinabusinessreview.com/public/0205/ye.html>> [Date de consultation : 8 déc. 2004]
- Chan, Anita. 9 décembre 2004. « Exploitation of Migrant Workers in China's Export Manufacturing Sector ». *The Magazine of the LIRA*.
<<http://www.lera.uiuc.edu/Pubs/Perspectives/onlinecompanion/Fall04-chan.html>> [Date de consultation : 31 déc. 2004]
- Chan, Kam Wing. 2004. « Reform of the Chinese Household Registration System and Rural-Urban Migration in China ». Traduit du chinois vers l'anglais par la Direction de la traduction multilingue, Bureau de la traduction, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
<http://courses.washington.edu/chinageo/Hukou_reforms_Chinese.pdf> [Date de consultation : 6 déc. 2004]
- Chan, Kam Wing et Li Zhang. 1999. « The *Hukou* System and Rural-Urban Migration in China: Processes and Changes ». *The China Quarterly*, p. 819-855.
- Cheng, T.J. 12-13 décembre 2003. « China's *Hukou* System in the 1990s & Beyond ». Présentation à une conférence internationale à la City University of New York, College of Staten Island, États-Unis.
<http://www.ncn.org/asp/english/eng_index.asp> [Date de consultation : 1^{er} déc. 2004]
- China Daily*. 28 décembre 2004. « City-Rural Dweller Fence Coming Down ». (China's Human Rights)
<<http://www.humanrights-china.org/news/2004-12-29/Local2004122992526.htm>> [Date de consultation : 30 déc. 2004]
- _____. 30 juillet 2004. « The Migrant Workers' Exodus ». (China Internet Information Centre)
<<http://www.china.org.cn/english/China/102577.htm>> [Date de consultation : 25 nov. 2004]
- _____. 10 juin 2003. « Sun Zhigang's Brutal Killers Sentenced ».
<http://www.chinadaily.com.cn/en/doc/2003-06/10/content_168514.htm> [Date de consultation : 12 déc. 2004]
- China Labour Bulletin* [Hong-Kong]. 26 février 2002. « Migrant Workers: Residence Registration to Stay; Migration Eased ».
<http://www.china-labour.org.hk/iso/article.adp?article_id=2053&category_name=Migrant%20Workers> [Date de consultation : 20 déc. 2004]
- China Online. 22 mai 2001. « Ministry of Public Security (PSB) ».
<http://www.chinaonline.com/refer/ministry_profiles/c01050865.asp> [Date de consultation : 4 janv. 2005].
- China Research Center, Atlanta, É.-U. S.d. « Fei-Ling Wang, Ph.D ».
<<http://www.chinacenter.net/Associates/AssocFWang/FWangBio.htm>> [Date de consultation : 6 janv. 2005]
- Chine. 19 mars 2002. Commission nationale de la population et de la planification familiale. « Fuzhou Adopts Unified Household Registration System ».
<<http://www.npfpc.gov.cn/en/enews20020325-1.htm>> [Date de consultation : 28 janv. 2005]
- The Chinese Human Rights Web. 29 octobre 2003. « Activist Material. Asia and/or China-Specific Human Rights NGOs: Human Rights in China (HRIC) ».
<<http://www.chinesehumanrightsreader.org/activst/activist.html>> [Date de consultation : 4 janv. 2005]
- Consulat général du Canada à Hong-Kong. 22 février 2005. Communication écrite d'une représentante.

_____. 18 février 2005. « China Household Registration (*Hukou*) ». Rapport annexé à une communication écrite envoyée à la Direction des recherches.

_____. 20 janvier 2005. Communication écrite d'un représentante.

_____. 6 janvier 2005. Communication écrite d'un représentante.

_____. 9 décembre 2004. « PRC Household Registration ». Rapport annexé à une communication écrite envoyée à la Direction des recherches.

The Economist Intelligence Unit (EIU) [New York]. 23 août 2004. « Recruiting in China: Changes in System ». (Dialog)

États-Unis. 7 juillet 2004. Bibliothèque du Congrès. « People's Republic of China: National Identity Card Numbers ».

Fang, Cai. Juillet 2003. « Migration and Socio-Economic Insecurity: Patterns, Processes and Policies ». Institut de la population et de l'économie du travail, Académie chinoise de sciences sociales. (Organisation internationale du travail)
<<http://www.ilo.org/public/english/protection/ses/download/docs/migration.pdf>> [Date de consultation : 4 janv. 2005]

Hou, Wenzhuo. 4 mars 2002. « Open Forum on Human Rights and the Rule of Law in China ». *Statement before the Congressional-Executive Commission on China*.
<<http://www.cecc.gov/pages/roundtables/030402/hou.php>> [Date de consultation : 4 janv. 2005]

Human Rights in China (HRIC). 23 février 2003. « Enforcing the Rural-Urban Divide: Use of Custody and Repatriation Detention Triples in 10 Years ».
<<http://www.hrichina.org/public/contents/article?revision%5fid=4150&item%5fid=4149>> [Date de consultation : 28 janv. 2005]

_____. 6 novembre 2002. « Institutionalized Exclusion: The Tenuous Legal Status of Internal Migrants in China's Major Cities ».
<http://www.hrichina.org/fs/downloadables/pdf/downloadable-resources/HRIC_Full_Report_Nov_2002.pdf?revision_id=10529> [Date de consultation : 31 déc. 2004]

Le Quotidien du peuple. 8 août 2003. « China Issues New Rules on Residence, Driving, Passport Application ».
<http://english.people.com.cn/200308/08/eng20030808_121917.shtml> [Date de consultation : 6 déc. 2004]

_____. 1^{er} novembre 2001. « China Reforms Residence Registration System ». (China Internet Information Centre)
<<http://www.china.org.cn/english/DO-e/21453.htm>> [Date de consultation : 29 nov. 2004]

Rogerson, Simon et Xiaogang Wu. Novembre 2002. « Computerisation, Networking and Household Registration Information Management in China ». Originellement publié dans le *IMIS Journal*, vol. 12, n° 5 (octobre 2002). (Centre for Computing and Social Responsibility)
<<http://www.ccsr.cse.dmu.ac.uk/resources/general/ethicol/Ecv12no5.html>> [Date de consultation : 20 déc. 2004]

Shenzhen Daily. 22 septembre 2004. « *Hukou* Limits Lifted to Boost Towns ». (China Internet Information Centre)
<http://www.china.org.cn/link/wcm/Show_Text?info_id=107818&p_qry=hukou> [Date de consultation : 22 Sept. 2004]

South China Morning Post [Hong-Kong]. 8 juillet 2003. Yi Hu. « Permit Reform Offers "Drifters" in Beijing First-Class Benefits ». (Dialog)

Solinger, Dorothy J. 20 octobre 2004. « The Creation of a New Underclass in China and its Implications ». Rapport préparé pour le forum intitulé « POSRI International Forum on China's Development: Key Challenges for China's Sustained Growth », Séoul, Corée, 10-11 novembre 2004. Envoyé à la Direction des recherches le 5 janvier 2005.

_____. 1999. *Contesting Citizenship in Urban China: Peasant Migrants, the State, and the Logic of the Market*. Berkeley : University of California Press.

The Straits Times [Singapour]. 20 juin 2002. Xie Hong. « Shenzhen Set to Gain from Lifting of Entry Curbs; Following in the Footsteps of Beijing and Shanghai, the Southern City Will Earn Extra Revenue and Attract New Talent ». (LEXIS/NEXIS)

Université de la Californie, Berkeley, É.-U. 25 juillet 2003. « Dorothy J. Solinger ».
<http://www.faculty.uci.edu/profile.cfm?faculty_id=2989> [Date de consultation : 4 janv. 2005]

Université de la technologie, Institut des études internationales, Sydney, Australie. 5 août 2004. « Beatriz Carrillo Garcia ».
<<http://sitesearch.uts.edu.au/iis/research/person.lasso?-token.id=75>> [Date de consultation : 7 déc. 2004]

Université de Washington, Seattle, É.-U. 1^{er} janvier 2005. « Kam Wing Chan ».
<<http://faculty.washington.edu/kwchan/>> [Date de consultation : 6 déc. 2004]

Université du Texas. 2001. Carte de la Chine.
<http://www.lib.utexas.edu/maps/middle_east_and_asia/china_pol01.jpg> [Date de consultation : 8 déc. 2004]

Wang, Fei-Ling. 16 février 2005. Communication écrite envoyée à la Direction des recherches.

_____. Janvier 2005. *Organizing Through Division and Exclusion: China's Hukou System*. Stanford University Press.

_____. 20 janvier 2005. Communication écrite envoyée à la Direction des recherches.

_____. 9 janvier 2005. Communication écrite envoyée à la Direction des recherches.

Wu, Xiaogang et Donald J. Treiman. Octobre 2002. *The Household Registration System and Social Stratification in China: 1955-1996*.
<http://www.ccpr.ucla.edu/ccprwpseries/ccpr_006_02.pdf> [Date de consultation : 6 déc. 2004]

Xinhua. 24 février 2003. « Looser Residency Policy for Beijing Rural Workers ». (China Internet Information Centre)
<<http://www.china.org.cn/english/China/56808.htm>> [Date de consultation : 6 déc. 2004]

Young, Joe. 2002. « Hukou Reform Targets Urban-Rural Divide ». *China Business Review*.
<<http://www.chinabusinessreview.com/public/0205/ye.html>> [Date de consultation : 8 déc. 2004]

Zhang, Li. 2000. « Reform of the Hukou System and Rural-Urban Migration in China: The Challenges Challenges Ahead ».
<<http://mumford.albany.edu/chinanet/conferences/Zhang.doc>> [Date de consultation : 20 déc. 2004]